

AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES AUTORISÉS EN SERVICE DE TAXI-ADAPTÉ

Montréal, le 24 janvier 2022 - Aéroports de Montréal (« ADM ») désire octroyer vingt-cinq (25) Permis d'Aéroport « Taxis-adapté » selon les dispositions suivantes :

- Vingt-cinq (25) Permis de « Taxis-adaptés » d'Aéroport d'une durée de cinq (5) années (du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2027);

pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'« Aéroport »), et invite tous les propriétaires d'automobile autorisée en service de taxi à soumettre leur candidature, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes.

Conditions d'éligibilité (collectivement les « Conditions »):

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

1. Être propriétaire d'un véhicule pour lequel une attestation de véhicule autorisé à effectuer du transport rémunéré de personne a été émise par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);
2. Avoir l'équipement requis pour offrir le service de taxi-adapté conformément à la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, au *Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile* et au *Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées*;
3. Un permis sera automatiquement octroyé à tout propriétaire de véhicule respectant intégralement les Conditions Particulières et les Conditions Générales. Un tirage au sort sera effectué où plus de vingt-cinq (25) seraient soumises;
4. Satisfaire aux « Conditions Particulières » et aux « Conditions Générales » qui sont disponibles sur le site d'ADM (<https://www.admtl.com/fr/adm/fournisseurs/taxis-limousines>) à compter du **24 janvier 2022**;
5. Compléter le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse internet suivante : <http://www.admtl.com/fr/affaires/tirage-permis-taxi> et payer les frais d'inscription via un portail de paiement sécurisé à compter du **24 janvier 2022 et ce jusqu'au 4 février 2022 à 23:59**. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le **4 février 2022 à 23:59**, et ce, pour quelque motif que ce soit.

Le candidat ne doit soumettre qu'une seule (1) candidature par adresse civique.

6. Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM;

Frais d'inscription :

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer, à ADM des frais d'inscription de cent dollars (100\$) au moment du dépôt de son inscription.

Sélection :

Les propriétaires de véhicules adaptés répondant aux critères d'admissibilité et ayant suivi le processus d'inscription pourront se voir émettre un Permis d'Aéroport sans passer par le tirage au sort. Une fois inscrits, ils devront communiquer avec le Chef exploitation stationnement et transport au sol par courriel à l'adresse transportcommercial@admtl.com au plus tard le **4 février 2022** pour obtenir un rendez-vous pour inspecter le véhicule et compléter l'inscription. À défaut de prendre rendez-vous, la candidature sera soumise au processus de tirage au sort.

Le **10 février 2022**, dans l'éventualité où ADM reçoit plus de 25 candidatures pour des Taxis Adaptés, ADM procèdera à un tirage au sort sous la supervision d'une firme comptable pour l'émission du nombre restant des vingt-cinq (25) permis d'Aéroport de taxis-adaptés disponibles et ce pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2027.

Les résultats du tirage seront affichés au plus tard le 11 février 2022 sur le site internet d'ADM (<https://www.admtl.com/fr/adm/fournisseurs/taxis-limousines>).

Réserves:

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- Disqualifier un candidat qui ne respecte pas les Conditions générales et Conditions Particulières;
- Disqualifier un candidat si plus d'une (1) inscription est soumise par ce candidat;
- Vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incorrect, incomplet ou n'est pas à jour;
- Annuler le présent avis public à son entière et absolue discrétion, sans l'octroi de permis, compensation ou indemnité de quelque nature;
- Octroyer moins de trois cent soixante-quinze (25) Permis de taxis adaptés d'Aéroport;
- Rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- Exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet d'une inscription.
- Mettre fin aux permis en cours de contrat avec un avis de trente (30) jours.